
Talleyrand et la réunion de Mulhouse à la France : un rôle symbolique qui illustre la position des ministres du Directoire, cantonnés à des tâches d'exécution

Par Jean-Marie Bader, membre du CA de l'association Les Amis de Talleyrand, délégué régional Est

A la fin du XVIII^e siècle, Mulhouse est une ville libre d'Empire de 5 000 habitants, gouvernée par une oligarchie réformée, et qui entretient depuis trois siècles (1515) une alliance défensive avec les cantons suisses.

A ce titre, elle forme une enclave dans le territoire de la République et cette situation lui est bénéfique à au moins deux titres :

Pendant la Guerre de Trente ans, elle a été non seulement épargnée par la soldatesque de tous bords, mais a même profité de son statut de refuge et de garde-manger pour s'enrichir considérablement.

Surtout, elle profite de son extraterritorialité pour développer avec les couturiers et marchands parisiens un commerce extrêmement fructueux : la fabrication des « indiennes », tissus imprimés de coton que l'on s'arrache à Paris, est interdite en France depuis une centaine d'années, alors que les fabricants, essentiellement huguenots, se sont réfugiés en Suisse et en Allemagne suite à la révoca-

tion de l'Edit de Nantes. Les caractéristiques locales, proximité des frontières et qualité des eaux, ont favorisé le développement de l'industrie textile et sa diffusion par la contrebande.

1785 marque le début du processus qui aboutira à la réunion de Mulhouse à la France. Près de 13 années seront nécessaires et les enjeux de la décision dépasseront de loin la petite république.

Le 10 juillet, cette année-là, pour rentabiliser la Compagnie des Indes qu'il vient de ressusciter, Calonne obtient le renouvellement des anciennes défenses d'introduction « d'aucune toile de coton et des mousselines venant de l'Etranger », caduques depuis 1759. Des négociations pour contourner ces interdictions s'engagent immédiatement et se poursuivent sur fond de rivalités commerciales alsaciennes, avec Vergennes puis Necker jusqu'à la Révolution, où entre en scène un avocat colmarien élu député du Tiers-Etat, Jean-François Reubell, bien décidé à réduire la situation d'exception dont jouit Mulhouse. Parallèlement, l'influence des idées nouvelles et l'engouement de la jeune génération pour l'idéal révolutionnaire sont indéniables à Mulhouse, où un « club » se constitue dès 1792 pour agir sur la politique locale. Marguerite Spoerlin, auteur mulhousien et parente du bourgmestre Jean Hofer (portrait page suivante), constate que « comme la France entière, notre bourgeoisie était []



Chapelle Saint Jean

divisée en deux parties opposées, les patriotes et les aristocrates. La jeune génération désirait, voulait et travaillait de toutes ses forces à la réunion à la France ». Mais le Grand Conseil de la République de Mulhouse, dominé par le parti le plus conservateur, n'avait pas inscrit la réunion à la France dans ses projets.

Le 28 octobre 1795, lors de sa première réunion, le Conseil des Cinq-Cents désigna les Directeurs à qui serait confié le pouvoir exécutif de la République Française. Les cinq noms retenus furent ceux de Barras, la Revellière-Lépeaux, Letourneur, Carnot



Hôtel de Ville

et... Reubell.

Les cinq se répartirent les tâches selon leurs désirs et leur expérience et Reubell hérita de la politique étrangère, des finances et de la justice, ainsi que d'une compétence territoriale sur l'Est.

Agé de 49 ans, il avait été membre de l'Assemblée Constituante jusqu'en septembre 1791, puis, durant les douze mois qui suivirent, procureur-général syndic du département du Haut-Rhin et député Montagnard à la Convention.

Rallié aux Thermidoriens, il fut encore successivement membre du Comité de Sûreté Générale et du Comité de Salut Public.

Profondément attaché à sa ville de Colmar, Reubell se méfiait beaucoup des cantons suisses. De plus, son éducation catholique le rendait tout naturellement soupçonneux à l'égard des Réformés de Mulhouse.

A l'automne 1792, le Conseil Général du Haut-Rhin, siégeant à Colmar, prit l'initiative de l'affrontement ouvert en décrétant l'instauration d'un cordon douanier autour de Mulhouse, instauration illégale contre laquelle le gouvernement parisien protesta sans intervenir. Les droits qui frappèrent les produits manufacturés à la sortie de la ville paralysèrent peu à peu la fabrication, de sorte qu'avec le recul, on peut considérer qu'à partir de 1795, la cause était entendue.

Deux émissaires mulhousiens, Nicolas Thierry, partisan en secret de la réunion à la France, et Jean-Michel Hofer (portrait ci-après), neveu du bourgmestre et de tendance opposée, se rendirent à Paris pour solliciter un accord de transit provisoire, mais crurent adroit de demander la suppression des barrières douanières et leur remplacement par un commissaire français installé dans la ville pour percevoir les droits d'entrée et de sortie.

Ils s'aperçurent rapidement que l'affaire allait prendre du temps, comme en témoigne un courrier de Nicolas



Thierry à Josué Hofer, Greffier-Syndic de la petite république : « ...Nous voguons sur la mer de nos affaires, et il paroît que nous sommes relégués dans une plage où le calme paroît menacer. Le ministre prétend que nous ne devons pas nous plaindre ». De fait, le dossier mit huit mois pour parvenir au niveau du Directoire. La demande concernait trois ministères et plusieurs services. Il fallait l'accord des douanes et du conseil du commerce, ainsi que les signatures des ministres des relations extérieures, des finances et de l'intérieur !

L'arrêté du Directoire du 3 septembre 1796, qui décréta qu'il n'y avait rien à décider, légitima de fait le blocus douanier et porta un coup sérieux aux espoirs d'indépendance. Il semble bien qu'il ait été le fruit de tractations secrètes entre Nicolas Thierry et Jean-François Reubell qui s'étaient vus à plusieurs reprises en tête-à-tête.

Le petit jeu des réponses dilatoires et des esquives amena les protagonistes dans un cercle vicieux : le maintien du blocus douanier provoquait la contrebande, et la contrebande ruinait la réputation de Mulhouse puisque le moindre incident remontait à Reubell via le Conseil Général, de sorte que les nouvelles tentatives des émissaires mulhousiens obtenaient du Directeur des réponses comme « tout ce que vous me dites peut être plus ou moins vrai... [mais] presque à chaque courrier il nous parvient de nouvelles plaintes sur les fraudes scanda-

leuses que se permettent vos concitoyens. Au surplus, nous verrons ... ».

La seule solution se trouvait dans la réunion, mais il fallait que les Mulhousiens y viennent d'eux-mêmes, l'annexion de force, après étranglement fiscal, d'un petit état neutre sans moyens militaires étant inenvisageable aux yeux des héritiers de la Convention.

A Mulhouse, au fil du temps, les conséquences du blocus douanier tournaient à la catastrophe : la ville était devenue un foyer d'agiotage et de contrebande et un refuge pour tous les gens fuyant la France, prêtres



Tout Bollwerk

réfractaires, émigrés, déserteurs sans parler des espions étrangers qui s'y arrêtaient. De plus, la cité se dirigeait tout droit vers une faillite de son industrie, et donc la ruine générale, tout en passant à Paris pour des aristocrates opulents et spéculateurs. Les es-

poirs de sauver l'indépendance furent brièvement confortés, le 7 mai 1797, par l'élection de Barthélémy au Directoire. Cet ancien ambassadeur de France auprès des Cantons suisses avait toujours défendu avec énergie les intérêts de la petite république. Par ailleurs, à force d'instances, Jean-Michel Hofer avait fini par obtenir le soutien de Carnot.

Satisfait de ces résultats, Jean-Michel Hofer rentra à Mulhouse rendre compte à ses commettants.

Comprenant le caractère décisif de la suite, ceux-ci décidèrent de le renvoyer immédia-

tement à Paris, mais cette fois en compagnie de Jean Hofer, le bourgmestre lui-même. Arrivés le 4 juillet, ils rencontrèrent Reubell le 8, et « ... pour la première fois, Monsieur le Bourgmestre a vu comme il est difficile de négocier avec un homme comme Reubell... ».

Par ailleurs, Barthélémy les informa que Carnot et lui se trouvaient en opposition avec Reubell, La Revellière-Lépaux et Barras au sein du Directoire, et qu'un vote dans cette situation leur serait systématiquement défavorable.

Talleyrand remplaça Delacroix aux relations extérieures lors du remaniement ministériel du 16 juillet, et le dossier mulhousien se trouva de ce fait repoussé à plusieurs semaines.

Un nouvel examen par le Directoire fut annoncé pour début septembre par le ministre, mais le 4 septembre, le coup d'Etat dit « de Fructidor » emporta Barthélémy et Carnot.

Eccœurés, les deux Hofer rentrèrent à Mulhouse, laissant une marge de manœuvre inespérée à Nicolas Thierry et Jean-François Reubell.

Il serait toutefois trop facile de se contenter des motivations personnelles de Reubell pour expliquer sa volonté de réunir Mulhouse à la France.

C'est lui qui avait élaboré une doctrine qu'on appela le Système du Rhin, qui prônait l'annexion de la Rhénanie pour protéger l'ensemble de l'Alsace. Or, si cette frontière fluviale devait se prolonger

jusqu'à la mer du Nord, il était inconcevable qu'une enclave étrangère subsiste sur sa rive gauche. Bonaparte ne pouvait se présenter devant les Autrichiens à Rastatt lesté d'une telle incohérence.

Un deuxième élément à prendre en compte est le « problème suisse ». La Confédération avait, au nom de sa neutralité, refusé à la France la création d'une route d'étapes par le Simplon. Or, dans certains cantons, des « patriotes », gagnés aux idéaux révolutionnaires, parmi lesquels Ochs et Laharpe, étaient venus trouver Bonaparte et Reubell afin d'obtenir de l'aide pour leur Révolution. Le principe d'une intervention militaire en Suisse ayant été retenu à l'instigation de Bonaparte, la protection diplomatique des cantons, dont bénéficiait Mulhouse, devenait sans effet.

Enfin, la contrebande pratiquée par la ville avait, à ce moment, atteint un tel niveau qu'il justifiait à lui seul une intervention, présentant d'ailleurs une grande analogie avec Genève. Le destin parallèle des deux enclaves en découlera.

Au regard de ces enjeux, la question, en octobre 1797, était en fait de savoir si un accord amiable restait possible.

Rentrés à Mulhouse, Jean-Michel et Jean Hofer avaient fait leur rapport au Grand Conseil et aux Quarante (représentants des corporations), les deux organes dirigeants de la République mulhousienne. Ils furent rejoints, le 26 octobre, par Nicolas Thierry, porteur d'un message de Reubell, selon lequel « la France n'était plus disposée à admettre la souveraineté d'enclaves sur la rive gauche du Rhin ».

Cette nouvelle, se combinant avec la dégradation de son économie, mena la ville au bord de l'insurrection. A la mi-novembre, le Grand Conseil, adossé à 300 ans de particularisme local, repoussa encore la décision au début de l'année suivante, mais Nicolas Thierry, lui, était décidé à aboutir. Le 29 décembre, il écrivait au Directoire, de sa propre initiative « ...le déploiement de quelques compagnies préviendra le mal et vous aurés contribué au bonheur de la petite peuplade de Mulhausen... ». Dans un courrier personnel à Reubell daté du même jour, il suggérait le nom d'un commissaire chargé de négocier les modalités de la réunion, un Colmarien nommé Jean-Ulrich Metzger, ainsi qu'une marche à suivre pour éviter l'affrontement ouvert.

Parallèlement, il avait écrit au bourgmestre que « ... si nous voulions nous réunir volontairement à la France, [il avait] l'espoir d'obtenir [] des conditions favorables... ».

Talleyrand fut chargé de concrétiser la nomination de Metzger et de suivre avec lui les modalités pratiques de l'opération (cf. pages suivantes).

Le 3 janvier, les deux Conseils, réunis en session extraordinaire, approuvèrent par 97 voix, contre 5 à la temporisation, le principe de la réunion. La bourgeoisie de la ville, réunie le lendemain au temple, se prononça dans le même sens par 591 voix contre 17.

Mais la face n'était pas sauvée pour longtemps : le 5, le bourgmestre recevait de Metzger, une lettre datée de la veille, l'informant de ses fonctions de commissaire chargé des modalités de la réunion. On ne pouvait mieux confirmer que l'annexion avait été décidée à Paris bien en amont, et

par la même occasion, dévoiler le double jeu de Nicolas Thierry.

Le traité fut signé le 28 janvier.

Son introduction, dans un style destiné à l'Histoire, peut prêter à sourire quand on connaît les péripéties de cette adhésion : « Le Directoire Exécutif de la République française instruit que les vœux des Magistrats, Conseil, Citoyens et Habitants de la République de Mulhausen se déclaraient pour la Réunion à la République française et l'Incorporation à la grande Nation, et voulant donner aux plus anciens Alliés de la France une dernière Preuve de Son Amitié



Place de la Réunion

Généreuse, a nommé le Citoyen Jean Ulric Metzger... ».

Le traité reconnaît aux Mulhousiens la qualité de « Français nés », tout en les dispensant de « toute réquisition réelle et personnelle, et du logement de gens de guerre » eu égard à leur ancienne neutralité. Les personnes souhaitant quitter la ville purent « transporter en Suisse ou ailleurs leurs personnes et leur fortune dûment constatée [dans un délai d'] une année à dater de l'échange de la Ratification des Présentes... ». Les pages 1 et 8 de ce traité sont reproduites pages suivantes, la dernière portant les signatures des cinq Directeurs en

exercice, François de Neufchâteau, Merlin de Douai, La Revellière-Lépaux, Reubell et Barras.

L'exposé au Directoire, également signé Talleyrand et conservé aux Archives Nationales, reprend le langage convenu: « ... vous étant toujours plu à vous montrer généreux envers les étrangers qui sollicitent l'appui de la République française, vous trouverez encore plus de satisfaction à faire

éprouver votre bienfaisance à des étrangers qui, par l'effet immédiat de cette même bienfaisance, vont s'élever à la condition d'hommes libres, acquérir le titre glorieux de citoyen français et devenir nos frères».

Le Directoire donna son agrément le 11 février et, dès le 17, les barrières douanières furent levées. Il restait à organiser une fête officielle pour consommer l'union. Celle-ci eut lieu le 15 mars 1798.

Sources :

- La réunion de la République de Mulhouse à la France 1785-1798. Bruno Guessard. Editions du Rhin 1991
- Mulhouse, ou la genèse d'une ville. Raymond Oberlé. Editions du Rhin 1985
- Archives municipales de Mulhouse

Dans les textes reproduits, en italique, l'orthographe, la ponctuation et la grammaire sont, autant que possible, conformes aux originaux

Emy

Traité

de Réunion de la République de Mulhausen à la
République Française.

Le Directeur Exécutif de la République Française instruit que les Sieurs
des Magistrats, Conseil, Citoyens & Habitans de la République de
Mulhausen se déclarent pour la Réunion à la République Française
& l'Incorporation à la grande Nation, & veulent donner aux plus anciens
& Alliés de la France une dernière Peure de son Amour, Générosité, &
nommé le Citoyen Jean Ulric Metzger Membre de l'Administration
Centrale du Département du Haut Rhin, Commissaire du Gouvernement
pour constater les Vœux émis pour la Réunion, & s'en stipuler le
Mode & les Conditions. Pour quel Efect les Magistrats, Conseil &
Citoyens de la République de Mulhausen ont nommé pour traiter &
stipuler en leur Nom & Mesures:

Jean Hofer Bourgeois Maître.

Josué Hofer Syndic.

Paul Huguenin } Membres du Grand Conseil

Jeremie Kœchlin }

Jacques Kœchlin, l'un des quarante adjoints au Grand Conseil.

Sebastien Spierlin Notable.

Sous de la Ville de Mulhouse, lesquels Messieurs les Deputés sont
également & autant que besoin particulièrement chargés & autorisés de
stipuler pour les Habitans d'Ulrich & Modersheim formant
dépendance de la République de Mulhausen & le Commissaire du
Gouvernement Français s'étant certifié & fait constater par Actes
authentiques & annexés à l'Emission libre des Vœux pour la Réunion,
les Commissaires & Deputés ont procédé & changé leur Plein-pouvoir
& sont convenus des Articles ci après.



Traité de réunion de la République de Mulhouse
à la République française, négocié au nom de la
République française par le Citoyen Jean-Louis Metzger,
membre de l'Administration centrale du Département du
haut-Rhin, nommé par le Directoire exécutif par arrêté
du neuf Nivôse an six, Commissaire du gouvernement
et chargé de ses instructions à cet effet.

Fait au Palais-National du Directoire exécutif
le vingt deux Nivôse an six de la République
française une et indivisible.

FRANÇOIS DE VETTEL

[Signature]

Merly



M. Anthoine Lejeune

[Signature] *[Signature]*

[Faint handwritten text]

Paris, le 12 Nivôse, an VI de la République française.

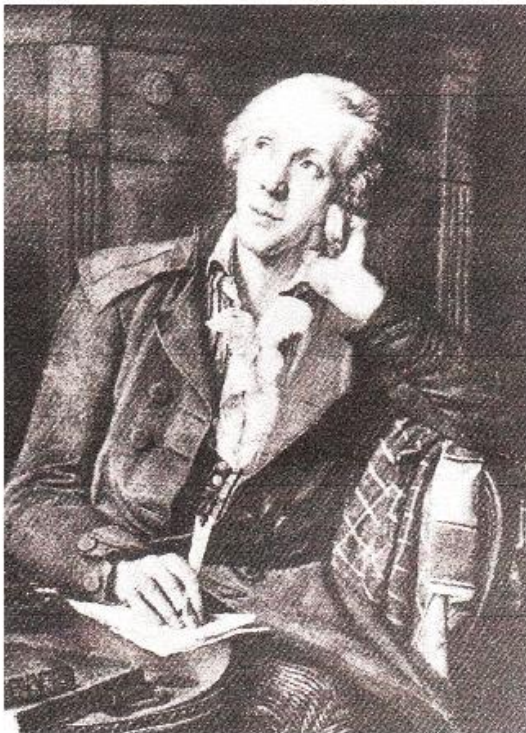
*Le Ministre des relations extérieures au citoyen Jean-Ulric Metzger, membre de l'administration centrale
du département du Haut-Rhin.*

Le Directoire exécutif a pris, citoyen, le 9 de ce mois, un arrêté que vous trouverez ci-joint! Cet arrêté vous nomme commissaire du gouvernement à l'effet de conférer avec les magistrats, citoyens et habitants de la République de Mulhausen, sur tout ce qui peut avoir trait à la demande qu'ils ont faite d'être réunis à la République française. L'article 2 vous charge de stipuler le mode et les conditions de la réunion par tel traité ou acte qu'il appartiendra. Les avantages généraux et particuliers qui peuvent en résulter pour les citoyens de Mulhausen sont en grand nombre et sensibles à tous les esprits. Le Directoire exécutif est néanmoins bien éloigné de vouloir les leur faire acheter par des sacrifices. Ils ont pu craindre de se trouver assujettis aux réquisitions réelles et personnelles et au logement des gens de guerre, l'intention du Directoire est que leur état de neutralité soit prolongé jusqu'à la paix générale; vous pourrez donc les rassurer à cet égard. Ils pourraient craindre encore, que les propriétés actuelles de la ville ne devinssent propriétés nationales. Le Directoire consentira à ce qu'ils conservent, comme biens communaux, non seulement tout ce qui forme le patrimoine de la ville, mais encore tout ce qui est possédé par les corporations civiles ou religieuses. Joins d'autres détails desquels vous conviendrez avec eux. La confiance que le Directoire vous accorde, m'avertit que je puis m'en rapporter à vos lumières et à votre prudence pour les bases de la négociation dont vous êtes chargé. Le Directoire désire qu'elle soit promptement terminée. Je vous invite donc à vous en occuper sans délai; vous y mettez, je n'en doute pas, tout l'empressement et le zèle que le Directoire exécutif attend de vous dans une affaire si importante. Je vous prie de m'accuser la réception de cette lettre.

Salut et fraternité.

Signé : CH.-M. TALLEYRAND.

1^{er} janvier
1798



**Nicolas Thierry, partisan de
la réunion à la France**



Jean-François Reubell, Directeur en charge des Relations extérieures et principal acteur de l'intégration de Mulhouse